



Offre de prime pour les placements et le suivi de 2023

Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. (**FIHC, nous, notre et nos**) offre une prime pour les placements dans certains Fonds communs de placement de la HSBC* ou le Portefeuille HSBC Sélection mondiale^{MD} (**PSM**) détenus dans un compte admissible (défini ci-dessous), nouveau ou existant.

La prime comporte trois éléments : la prime pour un placement initial, la prime pour des placements continus et la prime pour le plan d'objectifs (ensemble ou séparément, l'**offre de prime**). Cette offre commence le 10 juillet 2023 et se termine le 13 novembre 2023 (la **période de l'offre**).

Si vous désirez vous prévaloir de l'offre de prime, veuillez lire attentivement les conditions avant de remplir la section réservée aux signatures ci-dessous.

Nous vous remercions d'avoir choisi la HSBC pour vos placements.

Convention et signature

En signant le présent formulaire :

1. Vous confirmez que vous voulez vous prévaloir de l'offre de prime;
2. Vous confirmez que vous avez reçu, lu et compris les conditions de l'offre de prime, et que vous les acceptez;
3. Vous nous autorisez, sous réserve de votre admissibilité au versement de la prime (selon la définition ci-dessous), à investir la prime conformément à la section «Modalités du versement de la prime»; et
4. Vous reconnaissez que si vous vous prévaliez de la présente offre de prime en investissant dans les Fonds communs de placement de la HSBC, nous devons, conformément aux lois sur les valeurs mobilières, vous remettre l'Aperçu du fonds pour le Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC (série investisseurs ou série privilèges, selon le cas) ou pour le Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC (série investisseurs ou série privilèges, selon le cas) :
 - i) si vous ne détenez pas de parts la même série de ce fonds dans votre compte; ou
 - ii) si vous détenez des parts de ce fonds dans votre compte, mais n'avez pas reçu la dernière version de l'Aperçu du fonds pour la même série de ce fonds.

Dans pareil cas, vous confirmez que nous vous avons remis l'Aperçu du fonds pertinent par courriel, en personne ou en ligne. Vous confirmez par ailleurs que vous avez reçu, lu et compris l'Aperçu du fonds qui vous a été remis.

Titulaire du compte individuel admissible :

_____ Nom du client (en lettres moulées)	_____ Signature du client	_____ Date
---	------------------------------	---------------

Titulaires du compte conjoint admissible :

_____ Nom du client (en lettres moulées)	_____ Signature du client	_____ Date
---	------------------------------	---------------

_____ Nom du client (en lettres moulées)	_____ Signature du client	_____ Date
---	------------------------------	---------------

Comptes non personnels admissibles (société par actions, société de personnes, fiducie)

Nom du titulaire du compte admissible	
Signataire autorisé	Date
Signataire autorisé	Date

Renseignements sur l'offre de prime (Veuillez remplir cette section pour chaque compte admissible.)

Prime pour un placement initial Montant du placement total (montant minimal de 5 000 \$CA) :		
Prime pour des placements continus Montant du programme de cotisations préautorisées (PCP) :	Fréquence :	Date de début :
Prime pour le plan d'objectifs Nouveau plan d'objectifs rempli (client HSBC Premier seulement) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
N° du compte admissible (ou n° de la demande) :		Type de compte (p. ex., REER)

Conditions de l'offre de prime

- Compte admissible** désigne l'un des comptes suivants de FIHC : Compte REER (y compris un REER de conjoint), compte REEE, compte FERR, CELI (**comptes enregistrés**), compte non enregistré individuel ou conjoint ou compte non personnel qui investit dans les Fonds communs de placement de la HSBC* ou dans le Portefeuille HSBC Sélection mondiale (les comptes REEE ne sont pas offerts par l'entremise du PSM).

♦ Les comptes enregistrés immobilisés ne sont pas admissibles à cette offre de prime.

* Aucun des placements que vous faites pour être admissible à l'offre de prime ne peut servir à acheter des parts du Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC ou du Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC.

- Prime pour un placement initial**

Le montant de la prime pour un placement initial pour les actifs admissibles varie selon les placements que vous avez choisis. Les montants sont indiqués ci-dessous en dollars canadiens :

Actifs admissibles (voir l'article 8)	Prime pour un placement initial pour les Fonds communs de placement de la HSBC** et le PSM SEULEMENT	Prime pour un placement initial pour les Fonds HSBC Horizon Patrimoine ^{MC}
De 5 000 \$ à 14 999,99 \$	70 \$	35 \$
De 15 000 \$ à 25 999,99 \$	150 \$	75 \$
De 26 000 \$ à 34 999,99 \$	200 \$	100 \$
De 35 000 \$ à 54 999,99 \$	300 \$	150 \$
De 55 000 \$ à 99 999,99 \$	600 \$	300 \$
100 000 \$ ou plus	1 200 \$	600 \$

** À l'exception des Fonds HSBC Horizon Patrimoine.

Pour être admissible à la prime pour un placement initial, vous devez :

A. Transférer et/ou investir 5 000 \$ ou plus (**actifs admissibles**) :

- i. d'un compte bancaire de la HSBC dans votre ou vos comptes admissibles, au plus tard le 13 novembre 2023;
- ii. d'un autre établissement financier dans votre ou vos comptes admissibles, au plus tard le 22 décembre 2023; OU

B. Substituer ou transférer et investir 5 000 \$ ou plus (**actifs admissibles**) :

- i. de votre Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC (série investisseurs ou série privilèges, selon le cas) ou de votre Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC (série investisseurs ou série privilèges, selon le cas) dans votre ou vos comptes admissibles à :
 - a. tout autre Fonds commun de placement de la HSBC, nouveau ou existant (**voir l'article 8**) dans le même compte admissible au plus tard le 13 novembre 2023;
 - b. tout autre compte Portefeuille HSBC Sélection mondiale^{MD} (PSM), nouveau ou existant, au plus tard le 13 novembre 2023.

- ◆ Vous pouvez investir dans un ou plusieurs comptes admissibles pour profiter de la présente offre de prime.
- ◆ Dans le cas des comptes enregistrés et des comptes non personnels admissibles, chaque compte doit respecter le montant minimal des actifs admissibles et chaque compte doit être admissible à l'offre de prime.
- ◆ Dans le cas des comptes non enregistrés, nous les traitons comme un «groupe» de comptes. Lorsque vous transférez des actifs dans plusieurs types de comptes non enregistrés (conjointes ou individuels), nous calculons les actifs admissibles en combinant la valeur des actifs investissables transférés dans ces comptes.
- ◆ Les actifs suivants ne sont pas des actifs admissibles :
 - 1) les cotisations régulières effectuées au moyen d'un programme de cotisations préautorisées de FIHC déjà en place à la date de la signature de ce formulaire;
 - 2) les transferts en nature de parts de Fonds communs de placement de la HSBC à partir de tout compte Investdirect HSBC⁺; et
 - 3) les actifs rachetés, désenregistrés ou transférés (à l'exception du point B ci-dessus) d'un compte admissible existant pendant la période de l'offre.

C. Pour être admissible à la prime pour un placement initial, vous devez conserver le solde de vos actifs admissibles dans le compte jusqu'au 8 juillet 2024.

- ◆ Si vous retirez, désenregistrez ou transférez des actifs de votre compte admissible avant le 8 juillet 2024, ces montants seront déduits de la valeur de vos actifs admissibles et la prime pour un placement initial sera calculée sur le solde le plus bas de vos actifs admissibles avant le 8 juillet 2024. Veuillez prendre note que si vos actifs admissibles baissent à moins de 5 000 \$ avant le 8 juillet 2024, vous ne serez pas admissible à la prime pour un placement initial.

3. **Détails de la prime pour des placements continus :**

La prime pour des placements continus est de :

100 \$ pour les Fonds communs de placement de la HSBC (à l'exception des Fonds HSBC Horizon Patrimoine et des fonds du marché monétaire – **voir l'article 8**) et le Portefeuille HSBC Sélection mondiale

50 \$ pour les Fonds HSBC Horizon Patrimoine

Pour être admissible à la prime pour des placements continus, vous devez :

- A. Établir un programme de cotisations préautorisées (**PCP**) de FIHC ou augmenter le montant de votre PCP pour votre compte admissible :
- ◆ Pour les placements dans les Fonds communs de placement de la HSBC (**voir l'article 8**) et les Fonds HSBC Horizon Patrimoine, le montant total des cotisations mensuelles régulières est d'au moins 150 \$. Il peut s'agir de paiements uniques ou hebdomadaires, toutes les deux semaines ou semestriels au cours du mois.
 - ◆ Pour les placements dans le PSM, la cotisation forfaitaire mensuelle doit être d'au moins 250 \$.
- B. Avoir fait votre première cotisation au moyen du PCP d'ici le 20 novembre 2023 et continuer de cotiser régulièrement jusqu'au 8 juillet 2024 ou plus tard.
- ◆ Si vous annulez un PCP pour votre compte admissible entre le 10 juillet 2023 et le 8 juillet 2024 (inclusivement), ou si vous retirez, désenregistrez ou transférez des actifs de votre compte admissible durant cette même période, vous n'êtes pas admissible à la prime pour des placements continus.

4. **Détails sur la prime pour le plan d'objectifs**

La prime pour le plan d'objectifs est de **50 \$**.

Pour être admissible à la prime pour le plan d'objectifs, vous devez être admissible à la prime pour un placement initial ou à la prime pour des placements continus (ensemble ou séparément); et

- A. Être un client HSBC Premier¹ :
- ◆ La prime pour le plan d'objectifs est offerte en succursale seulement, par l'entremise de votre gestionnaire de relations bancaires HSBC Premier¹.
- B. Remplir un nouveau plan d'objectifs dans l'outil Mes objectifs HSBC pour votre compte admissible au plus tard le 11 décembre 2023 :
- ◆ Limite d'une prime pour le plan d'objectifs par compte admissible.
 - ◆ Vous pouvez utiliser les dépôts, les placements et les comptes détenus ailleurs qu'à la HSBC pour établir votre plan d'objectifs.
 - ◆ Les mises à jour de vos objectifs dans l'outil Mes objectifs HSBC pour votre compte admissible existant à la date à laquelle vous signez ce formulaire ne sont pas admissibles pour la prime pour le plan d'objectifs.

5. **Modalités du versement de la prime :**

Si vous respectez toutes les conditions, nous investirons la prime, le cas échéant, dans votre compte admissible au plus tard le 8 juillet 2024, comme suit :

- ◆ Pour les placements dans les Fonds communs de placement de la HSBC en dollars canadiens (**voir l'article 8**), la prime servira à acheter des parts du Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC (série investisseurs ou série privilèges, selon le cas).
- ◆ Pour les placements dans les Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC (**voir l'article 8**), la prime sera convertie en dollars US (voir l'article 15) et servira à acheter des parts du Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC (série investisseurs ou série privilèges, selon le cas).
- ◆ Pour les placements dans le PSM, la prime sera versée dans votre compte admissible conformément aux dispositions du portefeuille modèle de votre compte de Portefeuille HSBC Sélection mondiale.

6. **Détermination du compte admissible dans lequel la prime est versée :**

- ◆ Si vous investissez des actifs admissibles dans un ou plusieurs comptes enregistrés admissibles et/ou dans un ou des comptes non personnels admissibles, nous évaluerons chaque compte séparément et nous verserons la ou les primes dans le compte admissible qui respecte les conditions individuellement.
 - ◆ Vous pouvez vous prévaloir de la présente offre de prime pour un ou plusieurs comptes non enregistrés admissibles; toutefois, nous évaluerons ces comptes comme un groupe. Si vous investissez dans seulement un compte non enregistré admissible et si vous respectez les présentes conditions, nous verserons la prime dans ce compte. Si vous avez utilisé plusieurs comptes non enregistrés individuels, nous choisirons le compte dans lequel la prime sera versée. Si ces comptes comprennent aussi un ou plusieurs comptes conjoints, nous en choisirons un seul pour le versement de la prime. Une seule prime est versée à l'égard de tous les comptes non enregistrés.
 - ◆ La prime maximale par compte admissible pour l'offre de prime est de 1 350 \$ pour les comptes de Fonds communs de placement de la HSBC ou Portefeuille HSBC Sélection mondiale et de 700 \$ pour les Fonds HSBC Horizon Patrimoine (**voir l'article 8**).
7. Une **prime** est le montant d'argent en dollars canadiens que vous recevrez en contrepartie de votre participation à l'offre de prime (y compris la prime pour un placement initial, la prime pour des placements continus et la prime pour le plan d'objectifs, selon le cas), si vous respectez chacune des présentes conditions. Nous vous verserons la prime sous forme de placements dans le compte applicable, de la façon indiquée dans les conditions.
8. **Exclusion des fonds en titres du marché monétaire.** S'il s'agit d'un compte de Fonds d'investissement HSBC, aucun des placements que vous faites pour être admissible à la présente offre de prime ne peut servir à acheter des parts du Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC ou du Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC.
9. **Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité** dans votre province ou territoire de résidence pour être admissible à cette offre de prime.
10. Sauf indication contraire, **tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.**
11. **Évaluation de convenance et conditions du compte :** Tous les placements dans votre ou vos comptes admissibles doivent faire l'objet d'une évaluation de convenance et sont assujettis aux conditions du ou des comptes applicables. Les présentes conditions ne modifient d'aucune façon les conditions du compte. En cas d'incompatibilité, les conditions du compte de FIHC ont préséance.
- Pour un nouveau compte de Portefeuille HSBC Sélection mondiale, vous devez investir au moins 50 000 \$, car il s'agit du solde minimal de placement pour ce compte. Vous pouvez inclure ce placement initial dans le montant admissible en vertu de la présente offre de prime.
12. **Nous pouvons modifier, prolonger ou annuler la présente offre de prime et les présentes conditions en tout temps et sans vous en aviser préalablement.** En cas d'annulation, seuls les formulaires de l'offre de prime pour les placements et le suivi de 2023 qui auront été dûment remplis et traités et dont les actifs admissibles seront transférés ou investis à FIHC au cours des 31 jours civils à partir de la date d'annulation seront admissibles à l'offre de prime.
13. **Cette offre ne peut être combinée à aucune autre offre de FIHC.** Vous ne pouvez utiliser aucun des placements faits en vertu de cette offre de prime pour vous prévaloir d'une autre offre de prime de FIHC.
14. **Nous rembourserons les frais de transfert imputés pour transférer des actifs admissibles d'un autre établissement financier à un compte admissible jusqu'à concurrence de 200 \$ (le montant du remboursement).** À cette fin, vous devez nous fournir un relevé confirmant le montant des frais de transfert et un formulaire de demande de remboursement des frais de transfert. Vous pouvez vous procurer ce formulaire auprès d'un conseiller en épargne collective de la HSBC².

Le montant du remboursement sera versé en parts de fonds communs de placement, comme suit :

- ◆ Pour les placements dans les Fonds communs de placement de la HSBC, le montant du remboursement servira à acheter des parts du fonds conformément à vos directives; et
- ◆ Pour les comptes de Portefeuille HSBC Sélection mondiale, le montant du remboursement sera versé dans votre compte admissible et investi conformément aux dispositions de votre portefeuille modèle.

Le montant du remboursement sera versé dans le compte admissible utilisé pour vous prévaloir de la présente offre de prime.

15. **Conversion entre dollars américains et dollars canadiens :** Si vos actifs admissibles sont investis dans des Fonds communs de placement de la HSBC en dollars américains, nous les convertirons en dollars canadiens pour déterminer votre admissibilité à la prime. Nous calculerons le montant de vos actifs admissibles en utilisant le taux de change \$US/\$CA en vigueur le 27 novembre 2023. Le montant des actifs admissibles en dollars canadiens sert à déterminer la prime correspondante. Si, en vertu des présentes conditions, le versement de la prime se fait par l'achat de parts du Fonds en titres du marché monétaire en dollars US, nous utiliserons le taux de change \$US/\$CA en vigueur le 3 juin 2024 pour convertir le montant de la prime en un montant en dollars américains avant de procéder à l'achat de ces parts en votre nom.
16. **Ni FIHC, ni la HSBC, ni aucun membre du Groupe HSBC ne fournissent des conseils fiscaux.** Avant de prendre une décision ou d'autoriser une opération, vous devez consulter votre propre conseiller fiscal relativement à votre situation en matière d'impôt. Vous êtes responsable de vos obligations fiscales dans quelque territoire que ce soit, même si ces obligations ont trait à l'ouverture et à l'utilisation de comptes et de services offerts par FIHC, la HSBC ou des membres du Groupe HSBC. Groupe HSBC désigne HSBC Holdings plc, ses sociétés affiliées, filiales et entités associées, ainsi que leurs bureaux et succursales, individuellement ou collectivement. Toute prime versée dans le cadre de la présente offre peut avoir des incidences fiscales. En règle générale, aucun relevé à des fins fiscales n'est émis pour la prime.
17. **Il vous incombe entièrement de connaître votre plafond de cotisation** au CELI, au REER, au REEE ou à tout autre compte de régime enregistré. Ces limites et ces règles varient. Par exemple, un REEE est assorti d'un plafond de cotisation à vie de 50 000 \$ par bénéficiaire, même si différents souscripteurs peuvent ouvrir un REEE pour le même bénéficiaire. Avant de prendre une décision ou d'autoriser une opération, vous devez consulter votre propre conseiller fiscal relativement à vos plafonds de cotisation.
18. **Votre compte admissible doit rester ouvert** jusqu'au jour suivant celui où nous versons la prime.
19. **FIHC, nous, notre et nos** désignent Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. **HSBC** désigne la Banque HSBC Canada.
20. **Vous, votre ou vos** s'entend de chaque titulaire de compte admissible qui a signé le présent formulaire.

Renseignements importants pour les investisseurs

Publié par Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. («FIHC»)

FIHC est une filiale en propriété directe de Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée («GGAC») et une filiale en propriété indirecte de la Banque HSBC Canada, et elle offre ses services dans toutes les provinces canadiennes à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. GGAC est une filiale en propriété exclusive, mais une entité distincte, de la Banque HSBC Canada.

GGAC agit à titre de gestionnaire et de conseiller en placement principal des Fonds communs de placement de la HSBC et des Fonds en gestion commune HSBC (collectivement, les «Fonds de la HSBC»). FIHC agit à titre de distributeur principal pour les Fonds communs de placement de la HSBC, lesquels sont aussi offerts par l'entremise d'autres courtiers autorisés. FIHC offre également les Fonds de la HSBC par l'entremise du service Portefeuille HSBC Sélection mondiale^{MP}. Il s'agit d'un service de portefeuille dans le cadre duquel les actifs des clients sont investis dans des portefeuilles modèles qui comprennent des placements dans les Fonds de la HSBC. GGAC fournit des services de gestion discrétionnaire de placement aux portefeuilles modèles du service Portefeuille HSBC Sélection mondiale. Un placement dans les Fonds de la HSBC et/ou le service Portefeuille HSBC Sélection mondiale peut donner lieu à des commissions de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion, des frais de gestion de placements et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus, l'Aperçu du fonds, les documents relatifs à l'ouverture de compte et autres documents d'information avant d'investir dans les Fonds de la HSBC et/ou le service Portefeuille HSBC Sélection mondiale. Ni le service Portefeuille HSBC Sélection mondiale, ni les Fonds de la HSBC ne sont garantis ou couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada, la

Banque HSBC Canada ou un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental ou établissement financier, leur valeur change fréquemment et les rendements passés ne sont pas nécessairement une indication des rendements futurs. Rien ne garantit que les fonds du marché monétaire pourront maintenir une valeur liquidative fixe par part ou que le plein montant de votre placement dans un tel fonds vous sera retourné.

^{MD} Sélection mondiale est une marque déposée de HSBC Group Management Services Limited.

HSBC Horizon Patrimoine^{MC} est un service en ligne offert par FIHC qui permet aux clients de découvrir leur profil d'investisseur, d'obtenir une recommandation de placement personnalisée et de faire une demande pour commencer à investir dans des fonds communs de placement. HSBC Horizon Patrimoine^{MC} est une marque de commerce de HSBC Group Management Services Limited utilisée sous licence par FIHC.

Les produits et les services de FIHC et de GGAC ne sont offerts qu'aux résidents du Canada. Ils ne peuvent être offerts à des résidents de pays étrangers que si les lois des pays en question le permettent. Veuillez communiquer avec un des conseillers en épargne collective de la HSBC² pour en savoir plus. Les présentes conditions ne constituent aucunement une offre ou une sollicitation visant à vendre des produits ou des services dans tout territoire dans lequel une telle vente, offre ou sollicitation ne serait pas autorisée.

* InvestDirect HSBC est une division de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., une filiale en propriété exclusive, mais une entité distincte, de la Banque HSBC Canada. Membre du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). InvestDirect HSBC ne fournit aucun conseil en matière de placement ni aucune recommandation relativement aux décisions de placement ou aux opérations sur valeurs mobilières.

¹ La prime pour le plan d'objectifs est offerte en succursale aux clients HSBC Premier seulement par l'entremise d'un gestionnaire de relations bancaires HSBC Premier. Pour être admissible à HSBC Premier, vous devez avoir un compte-chèques HSBC Premier actif. Pour connaître tous les détails, les critères d'admissibilité et les frais applicables, consultez le site [hsbc.ca/premierfr](https://www.hsbc.ca/premierfr). Les gestionnaires de relations bancaires HSBC Premier sont également des conseillers en épargne collective² dont l'inscription est parrainée par FIHC.

² Les conseillers en épargne collective de la HSBC sont appelés des représentants en épargne collective lorsqu'ils communiquent avec des clients du Québec au nom de FIHC.

Ce document peut contenir des liens vous permettant d'accéder à des sites Web de la HSBC situés au Canada et dans d'autres pays. Si vous choisissez d'accéder à un site Web à l'extérieur du Canada, nous vous avisons qu'il n'est peut-être pas légal, dans ce territoire, d'utiliser les outils qui sont offerts sur le site Web en question. Les prescriptions des lois en vigueur dans ce territoire peuvent vous interdire d'effectuer des opérations dans ledit territoire. Si vous accédez à un site dans un territoire dont vous n'êtes pas un résident, vous le faites à vos propres risques et le Groupe HSBC ne peut être tenu responsable de toute violation de la réglementation ou des lois locales que vous pourriez commettre en raison de l'utilisation d'un site Web dans un pays dans lequel vous ne résidez pas.

RÉSERVÉ À UN USAGE INTERNE

Conseiller en épargne collective de la HSBC ²	Numéro de la succursale
--	-------------------------

H202305035; Exp. 10 juillet 2024